

BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1

- Vu** le code de l'Éducation article L712-3 ;
Vu la délibération n°2020-12-17-124-2 du Conseil d'Administration réuni en séance le 17 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2021-05-27-034 du Conseil d'Administration du Mans réuni en séance le 27 mai 2021 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;
Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration du 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE****ARTICLE 1 – Éléments financiers modifiés dans le cadre du Budget Rectificatif 2021**

Le budget rectificatif 2021 est modifié de la façon suivante :

○ **Tableau 2 : autorisations budgétaires**

- Le Président arrête les enveloppes budgétaires en AE suivantes :
 - Masse salariale : 81 124 587 €
 - Fonctionnement : 13 210 298 €
 - Investissement : 10 545 301 €
 -
- Le Président arrête les enveloppes budgétaires en CP suivantes :
 - Masse salariale : 81 124 587 €
 - Fonctionnement : 13 440 828 €
 - Investissement : 10 599 159 €

○ **Tableau 4 : Équilibre budgétaire**

- Le Président arrête une variation de trésorerie négative de - 3 565 441€

○ **Tableau 6 : Situation patrimoniale**

- Le Président arrête un résultat d'exploitation négatif de - 2 259 479 €
- Le Président arrête un prélèvement au fonds de roulement de 2 438 381 €

○ **Tableau 9 : Tableau agrégé des opérations pluriannuelles**

- Le Président arrête l'ensemble des opérations pluriannuelles modifiées.

L'ensemble des documents afférents à cette modification est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Actes réglementaires ».

Pascal LEROUX

